

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2009 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Jean Perron, conseiller siège # 3
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 28 septembre 2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 28 septembre 2009

5.3 Autorisation de paiement no 1 – Travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5 – Gilles Rochette inc.

5.4 Paiement d'une compensation financière – Travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1

5.5 Autorisation de paiement no 3 (final) - Chemisage des conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc.

5.6 Autorisation de paiement no 5 - Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1 – Excavations Lafontaine Inc.

5.7 Autorisation de paiement no 10 - Travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phase 3 et 4 – Les constructions Bécon inc.

5.8 Autorisation de paiement no 1 (final) - Travaux de réfection de la Chapelle Saint-Joseph du Lac – Jamo Entreprises Paysagistes

5.9 Réaménagements budgétaires

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »

6.3 Adoption du Règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure

6.4 Adoption du Règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la

construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit

- 6.5 Adoption du Règlement numéro 10140-2009 modifiant le «Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P
- 6.6 Autorisation de travaux - Réfection hivernale de regards
- 6.7 Autorisation de travaux - Réparation de bornes d'incendie
- 6.8 Autorisation de travaux – Ouverture des fossés de la rue Germain
- 6.9 Autorisation de dépôt, à la Cour municipale, des comptes de taxes impayés
- 6.10 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 6.11 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement - Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1
- 6.12 Octroi de contrat – Réparation des infrastructures d'égout pluvial de la rue Gingras, intersection des Dériveurs
- 6.13 Octroi de contrat – Déneigement hiver 2009-2010
- 6.14 Octroi de contrat – Tonte de gazon 2010-2012
- 6.15 Octroi de contrat – Entretien paysager 2010-2012
- 6.16 Fourniture d'eau potable à la ville de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier
- 6.17 Vente du souffleur des travaux publics
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Élections municipales 2009 – Dates importantes
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2009
- 9. VARIA**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. ORDRE DU JOUR

278-10-2009

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 9.1 Remerciements

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAUX

279-10-2009

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20h05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20h05.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 28 septembre 2009

Le directeur général dépose aux membres du Conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 28 septembre 2009 et les invite à le consulter.

281-10-2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 28 septembre 2009

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 28 septembre 2009 totalisant 931 088,32 \$ comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 149 177,43 \$ et 37 339,42 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 900607 à ENB 900683.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Nicole Nolin
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 septembre 2009 totalisant une somme de 931 088,32 \$ et la liste des engagements ENB 900607 à ENB 900683, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

281-10-2009

5.3 Autorisation de paiement no 1 – Travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5 – Gilles Rochette inc.

ATTENDU la recommandation de paiement no 1 de la firme Roche Ltée dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5, et datée du 29 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 135 581,40 \$ plus taxes à Gilles Rochette inc.;

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 10010-2009 et 2008-01-9800.

ADOTPÉ À L'UNANIMITÉ

282-10-2009

5.4 Paiement d'une compensation financière – Travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac a coupé plusieurs épinettes et endommagé le terrain du 4, rue des Voiliers dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1;

ATTENDU que l'entrepreneur doit, dans son contrat, réparer les arrières dont replanter les arbres coupés;

ATTENDU que le propriétaire du lot 464-21-1, 4, rue des Voiliers, a demandé à la Ville d'être dédommagé en argent par la Ville plutôt que de replanter les arbres;

ATTENDU que l'entrepreneur a accordé un crédit de 1 500 \$ à la Ville pour ne pas replanter les arbres et réparer le terrain du 4, rue des Voiliers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac verse à monsieur Mathieu Morel, 4, rue des Voiliers, une somme de 1 500 \$ en compensation des dommages causés sur sa propriété dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées – Phase 1, en échange d'une quittance de monsieur Morel à la Ville contre toute réclamation en ce sens;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOTPÉ À L'UNANIMITÉ

283-10-2009

5.5 Autorisation de paiement no 3 (final) - Chemisage des conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc.

ATTENDU la recommandation de la firme Cima + dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc. et datée du 29 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ordre de changement numéro 3 dans le cadre des travaux de chemisage des

conduites d'égout sanitaire, Phase 1 – Clean Water Works Inc., pour un montant de 65 383,36 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

284-10-2009

5.6 Autorisation de paiement no 5 - Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1 – Excavations Lafontaine Inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n° 5 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1, et datée du 30 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 207 286,47 \$ plus taxes à Excavations Lafontaine Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

285-10-2009

5.7 Autorisation de paiement no 10 - Travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4 – Les Constructions Bécon inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n° 10 de la firme Roche Ltée dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4 – Les Constructions Bécon inc, et datée du 29 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 58 098,01 \$ plus taxes à Les Constructions Bécon inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9775.

ADOTPÉ À L'UNANIMITÉ

286-10-2009

5.8 Autorisation de paiement no 1 (final) - Travaux de réfection de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac – Jamo Entreprises Paysagistes

ATTENDU la recommandation de paiement n° 1 de monsieur Yan D'Aigle, architecte, dans le cadre des travaux de réfection de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et datée du 21 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 33 000,00 \$ plus taxes à Jamo Entreprises Paysagistes ;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds Patrimoine et Environnement.

D'autoriser le trésorier à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

287-10-2009

5.9 Réaménagements budgétaires

ATTENDU les besoins budgétaires des différents services municipaux pour terminer des réparations pré-hivernales et l'entretien des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Nicole Nolin
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à transférer une somme de 40 000 \$ du surplus accumulé non affecté au budget d'opération, soit 20 000\$ aux postes budgétaires voirie (320), 10 000 \$ aux postes du greffe (140) et 10 000 \$ aux postes budgétaires de l'évaluation (150).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

288-10-2009

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 30 septembre 2009 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

289-10-2009

6.2 Adoption du règlement numéro 10100-2009 modifiant le «Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10100-2009 tel que déposé et amendé suite à l'assemblée publique de consultation modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 », lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

290-10-2009

6.3 Adoption du Règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 87-09-300 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

291-10-2009

6.4 Adoption du Règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenante ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2001-06-7350 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenante ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

292-10-2009

6.5 Adoption du Règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 15 septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » afin d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

293-10-2009

6.6 Autorisation de travaux - Réfection hivernale de regards

ATTENDU le rapport du contremaître aux travaux publics daté du 28 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à dépenser une somme de 8 500 \$ pour la réparation et l'entretien de regards sanitaires;

QUE cette dépense soit financée par la suite à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

294-10-2009

6.7 Autorisation de travaux - Réparation de bornes d'incendie

ATTENDU le rapport du contremaître aux travaux publics daté du 28 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à dépenser une somme de 7 000 \$ pour l'entretien des bornes d'incendie mentionnées à son rapport;

QUE cette dépense soit financée par la suite à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

295-10-2009

6.8 Autorisation de travaux – Ouverture des fossés de la rue Germain

ATTENDU QUE la désuétude des infrastructures d'égout pluvial de la rue Germain cause actuellement des dommages à certaines propriétés, en plus d'augmenter le risque de refoulement dans les prochains mois;

ATTENDU QUE la Ville, étant consciente du problème, se doit de faire les travaux correctifs urgents avant la période hivernale pour ainsi éviter que les événements ne se répètent ou que la situation ne cause d'autres dommages;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé une dépense à cette fin dans sa résolution 258-09-2009 et ce, conformément aux travaux décrétés aux règlements d'emprunt 2007-01-9075 et 2007-12-9675;

ATTENDU QUE des coûts importants et des délais trop longs sont à prévoir pour obtenir les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la confection des plans et devis nécessaires à la reconstruction de l'égout pluvial du côté sud de la rue Germain;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la rue Germain ont manifesté leur mécontentement face aux travaux d'urgence projetés en demandant l'arrêt du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

QUE la Ville décrète que les travaux correctifs à l'égout pluvial et aux fossés de la rue Germain soient limités à l'ouverture de l'égout pluvial en façade du 3, rue Germain ;

QUE le contremaître aux travaux publics soit autorisé à faire exécuter ces travaux d'urgence le plus rapidement possible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

296-10-2009

6.9 Autorisation de dépôt, à la Cour municipale, des comptes de taxes impayés

ATTENDU le nombre élevé de taxes impayées par certains citoyens;

ATTENDU le dépôt par le trésorier de la liste des comptes de taxes impayés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Nicole Nolin
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à déposer à la Cour municipale commune de Saint-Raymond, ou devant toute autre instance, les dossiers de taxes impayées pour recouvrement et jugement, la liste étant jointe au procès-verbal pour valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

297-10-2009

6.10 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

ATTENDU les recommandations de monsieur le maire Guy Maranda;

ATTENDU que les travaux pour terminer l'aménagement de l'escalier de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac seront financés en totalité par un don d'un contribuable au fonds Patrimoine & Environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Guy Maranda
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater Jamo Entreprises Paysagistes.
pour compléter les travaux d'aménagement de l'escalier de la Chapelle Saint-Joseph-du-
Lac pour un montant de 3 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Fonds Patrimoine & Environnement après
cotisation du donateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

298-10-2009

**6.11 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement - Réfection des infrastructures
souterraines et des chaussées, Phase 1**

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été fait pour compléter les travaux de
réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1;

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA + datées du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire
conforme, soit « Raymond Robitaille Excavation inc. », pour compléter les travaux de
réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1, pour un montant
maximum de 15 885,00 \$ plus taxes et ce, conformément aux plans et devis d'appel
d'offres;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

299-10-2009

**6.12 Octroi de contrat – Réparation des infrastructures d'égout pluvial de la rue
Gingras, intersection des Dériveurs**

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été fait pour les travaux de réparation de
l'égout pluvial de la rue Gingras, intersection des Dériveurs;

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA + datées du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU l'offre de service de la firme CIMA + daté du 1^{er} octobre 2009 pour la surveillance
des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gilles Rochette et Fils inc. » pour réaliser les travaux de réparation de l'égout pluvial de la rue Gingras, intersection des Dériveurs, pour un montant maximum de 57 480,00 \$ plus taxes et ce, conformément aux plans et devis d'appel d'offres;

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater la firme CIMA + pour la surveillance des travaux et ce, conformément à l'offre de service datée du 1^{er} octobre 2009 pour un montant maximal de 11 800,00 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

300-10-2009

6.13 Octroi de contrat – Déneigement hiver 2009-2010

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour des ajouts et modifications au déneigement hivernal 2009-2010 ;

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 22 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Couture et Fils », pour des ajouts et modifications au déneigement hivernal 2009-2010 et ce, conformément au devis d'appel d'offres et bordereau de soumission ;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet ;

QUE cette dépense soit financée à même les budgets d'opération 2009 et 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

301-10-2009

6.14 Octroi de contrat – Tonte de gazon 2010-2012

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour des travaux de tonte de gazon 2010-2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Robert Sansfaçon inc. », pour les travaux de tonte de

gazon 2010, 2011 et 2012, et ce, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet ;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2010 à 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

302-10-2009

6.15 Octroi de contrat – Entretien paysager 2010-2012

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour des travaux d'entretien paysager 2010-2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et environnement à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aux Primeverts, Centre Jardin inc. », pour les travaux d'entretien paysager 2010, 2011 et 2012 et ce, conformément au devis d'appel d'offres et bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet ;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opérations 2010 à 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

303-10-2009

6.16 Fourniture d'eau potable à la ville de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a acquis le réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. et dessert maintenant une population supplémentaire de près de 1 100 personnes, limitant ainsi sa capacité excédentaire en eau potable disponible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'informer la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier que la ville de Fossambault-sur-le-Lac ne pourra plus lui offrir une alimentation d'urgence en eau potable comme elle l'a fait à l'été 2009;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre copie de cette résolution à la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour action appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

304-10-2009

6.17 Vente du souffleur des travaux publics

ATTENDU les besoins opérationnels des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mettre en consigne pour vente chez « Machinerie Pont-Rouge » une tête de souffleuse amovible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Élections municipales 2009 – Dates importantes

Monsieur le Maire informe la population des dates importantes pour les élections municipales 2009 :

2 octobre	Fin de la période de mise en candidature : 16h30
13 et 14 octobre	Révision de la liste électorale au Bivouac, 145, rue Gingras
25 octobre	Jour du vote par anticipation au Bivouac, 145, rue Gingras
1 ^{er} novembre	Jour du vote ordinaire au Bivouac, 145, rue Gingras

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2009

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2009 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

305-10-2009

9.1 Remerciements

ATTENDU la décision de ne pas solliciter un nouveau mandat au poste de conseillère pour madame Nicole Nolin au siège #1 et madame Louise Côté au siège #4 ainsi que monsieur Gilles Vézina, conseiller au siège #5 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De les remercier et de souligner le travail accompli envers la population au cours de leurs mandats respectifs, soit 22 ans pour madame Côté, 6 ans pour madame Nolin et 6 ans pour monsieur Vézina.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les contrats octroyés pour la tonte de gazon et l'entretien paysager 2010 à 2012.

Fin de la seconde période de questions à 20h50.

306-10-2009

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 20h50.

Guy Maranda, maire

Richard Labrecque, greffier